

QUESTION ÉCRITE P-2416/09
posée par Bernard Lehideux (ALDE)
à la Commission

Objet: Accessibilité des consultations en ligne de la Commission européenne

Du 16 décembre 2008 au 16 mars 2009, la Direction générale de l'environnement a organisé, sur son site internet, une consultation des citoyens européens concernant leur attitude envers la réglementation du piégeage dans l'UE.

Cette consultation n'était malheureusement traduite qu'en anglais, français et allemand, et, surtout, l'on ne pouvait y répondre en ligne qu'en anglais.

Cette pratique conduit inévitablement à l'exclusion de nombreux citoyens. Elle va non seulement à l'encontre de la diversité linguistique que l'UE doit s'efforcer de conserver, mais elle fausse de surcroît totalement les résultats qui seront obtenus, alors même que l'objectif de cette consultation était de "regrouper le plus grand nombre de points de vue sur ces questions afin de prendre une décision la plus informée possible".

Comment la Commission a-t-elle l'intention de remédier à l'avenir à ce type de pratique discriminatoire?